



En mouvement  pour le bien de notre planète !

PRÉSENTATION

Le fonds de développement durable est un fonds en capital visant le financement d'initiatives de développement durable au Cégep de Sainte-Foy. Il s'agit d'un outil de financement dont les sommes proviennent de diverses donations (publiques, privées, de membres du personnel, de personnes diplômées, d'étudiants et d'étudiantes, etc.).

La Fondation du Cégep de Sainte-Foy est convaincue que le développement de notre société passe par la réussite des individus qui la composent et que cette réussite, en plus de passer par un milieu d'apprentissage riche et innovant, dépend également de la qualité du milieu de vie dans lequel ils évoluent. Par la création d'un Fonds de développement durable, la Fondation désire participer à la mise en place accélérée des actions favorisant un Cégep plus vert, tant au niveau de ses pratiques, de l'amélioration du milieu de vie du Campus, que dans le déploiement de sa stratégie d'écologisation de ses programmes d'études.

De nombreux membres de la communauté étudiante estiment qu'ils seront directement touchés par les répercussions des changements climatiques, par l'érosion de la biodiversité et par les adaptations nécessaires pour y faire face. La Fondation souhaite donc faire alliance avec eux pour soutenir leurs efforts visant l'obtention d'une société majoritairement écoresponsable et consciente de tous les enjeux environnementaux.

Depuis plusieurs années, la santé, le développement durable et l'environnement constituent des priorités au Cégep de Sainte-Foy. Ces actions sont d'ailleurs reconnues par le statut *Établissement vert Brundtland* depuis l'an 2000. En multipliant les bonnes pratiques et initiatives, le Cégep permet aux étudiants et aux étudiantes, ainsi qu'aux membres du personnel, de s'accomplir par le développement et la consolidation de saines habitudes de vie. Ce succès repose sur la contribution et l'engagement des membres de sa communauté.

Le Fonds de développement durable de la Fondation encourage donc toute la communauté du Cégep de Sainte-Foy à s'engager dans une approche dynamique et innovante avec une perspective d'amélioration continue, ainsi qu'à mobiliser les partenaires de la Fondation à soutenir nos efforts pour l'atteinte des objectifs souhaités.

1

OBJECTIFS

Le Fonds de développement durable contribue à des projets et à des initiatives écoresponsables implantés par la communauté collégiale du Cégep de Sainte-Foy. La création de ce fonds reflète la volonté des membres du conseil d'administration de la Fondation d'être un partenaire essentiel et mobilisateur pour soutenir le plus grand nombre d'actions menant à un Cégep plus vert et attrayant.

La création de ce fonds est en corrélation avec la vision d'avenir du Cégep de Sainte-Foy et ses stratégies de développement visant à améliorer son environnement et à accroître la responsabilisation des membres de la communauté collégiale à l'égard des enjeux écologiques : lutter contre le changement climatique et la protection de l'environnement.

Concrètement le fonds soutiendra :

- La réalisation de projets de développement durable intérieurs et extérieurs, présentant des résultats tangibles pour stimuler les apprentissages, le travail et la convivialité au sein de la communauté.
- L'appui pour des projets d'aménagement du campus.
- Le développement de partenariats entre le Cégep et les acteurs de la région de Québec.
- Encourager les initiatives de sensibilisation et de communication des membres de la communauté collégiale permettant une meilleure intégration des valeurs, notamment une prise en charge la réduction de leur empreinte écologique.

2

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La surveillance de l'utilisation du Fonds est la responsabilité du conseil d'administration de la Fondation dont le mandat est :

- De voir à ce que tous les dons destinés au Fonds de développement durable lui soient affectés.
- D'approuver les critères d'admissibilité au Fonds de développement durable.
- De déterminer les sommes disponibles annuellement au début de chaque année scolaire.
- De présenter un rapport annuel de ses réalisations à la communauté collégiale.

3

MODALITÉS DE GESTION

Le Fonds comprend un fonds de capital et un fonds de roulement.

3.1 Fonds de capital (Investissements responsable priorisés)

Le fonds de capital est constitué :

- Des sommes données aux fins de capitalisation par toute étudiante, tout étudiant, toute compagnie ou tout organisme ou individu contribuant au Fonds de développement durable.
- Des sommes désignées (conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu) versées par les organismes de charité enregistrés contribuant au Fonds de développement durable.
- Le fonds de capital ne sera pas dépensé. Son intégrité et son développement seront assurés en capitalisant annuellement 10 % des revenus de placements.

3.2 Fonds de roulement

À l'exception des sommes dédiées par les donateurs et les donatrices aux fins de capitalisation, tout autre don reçu, de même que 90% des revenus de placement seront versés au fonds de roulement.

C'est à même ce fonds que seront puisées les sommes nécessaires à l'attribution des subventions.

4

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Règles d'admissibilités des projets

Seuls les projets réalisés par et pour les membres de la communauté collégiale (étudiantes, étudiants, membres du personnel) du Cégep de Sainte-Foy, avec possibilité de collaboration externe peuvent recevoir l'aide financière du Fonds de développement durable.

Inciter les personnes et la collectivité à poser des gestes qui sont en lien avec la Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable du Cégep de Sainte-Foy (5.14);

- Sensibiliser, former et appliquer une gestion minimisant les impacts environnementaux de ses activités et opérations.
- Avoir des effets positifs sur l'environnement et le milieu de vie;
- Promouvoir le sentiment d'appartenance, l'entraide et l'intégration dans la communauté.



4.1 Type de projets admissibles

- Permettent de poser des gestes concrets;
- Innovent et s'inspirent des meilleures pratiques;
- Sont structurants avec un impact bénéfique au Cégep;
- Se réalisent à partir de conditions de planification, de réalisation et d'opération conforme aux exigences et aux règles établies par le Cégep et les directions concernées.

Exemples : Organiser des colloques, des conférences ou des activités en lien avec le développement durable (voir la section sur les thématiques visées)

4.2 Thématiques visées

Les projets devront s'inscrire dans au moins une des thématiques suivantes qui sont en lien avec la Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable du Cégep :

- Consommation responsable
- Éducation relative à l'environnement et au développement durable
- Gestion environnementale
- Qualité de vie
- Verdissement du campus
- Santé environnementale
- Promotion de la santé
- Transport durable

4.3 Critères d'évaluation

Le dossier ne sera étudié que s'il obtient une note de passage de 50 % du total des 100 points ci-dessous.

- Impact du projet en matière d'environnement et de développement durable (25 points) ;
- Impact du projet sur la communauté (15 points) ;
- Qualité globale du projet (15 points) ;
- Partenariat (entre départements, entre directions, avec les étudiants, le personnel et des organismes locaux, etc.) (10 points);
- Caractère novateur (5 points) ;
- Probabilité de succès du projet (5 points) ;



- Qualité de présentation du dossier (5 points) ;
- Dépôt d'un budget faisant mention des revenus et dépenses, ainsi que des autres sources de financement s'il y a lieu. (15 points) ;
- Durabilité dans le temps, si pertinent (5 points).

4.4 Projets non admissibles

- La participation à un colloque, un séminaire, un congrès, une conférence, un atelier, etc.;
- La collecte de fonds ou toute autre campagne de financement ou de commandite ;
- La création d'un fonds de dotation ou de contribution de fonds ;
- Le financement d'un voyage d'études ;
- Les projets d'intérêts personnel ou commercial ;
- Tout projet qui génère des coûts supplémentaires ou récurrents qui devront être assumés par le Cégep sans avoir eu l'aval de celui-ci.

5

FINANCEMENT

5.1 Comment faire une demande

- Remplir toutes les sections du formulaire (PDF) de financement et y joindre les pièces justificatives;
- Joindre les documents pouvant aider à la compréhension du projet;
- Envoyez votre demande de financement par courriel à fondation@csfoy.ca en indiquant dans l'objet : Demande de soutien (Nom du projet)_Fonds DD
- Pour toutes questions, communiquez avec la Fondation du Cégep de Sainte-Foy au 418-659-6600 poste 3601 ou à l'adresse courriel fondation@csfoy.ca ;

5.2 Traitement de la demande et octroi de la subvention

- Le Comité d'attribution étudiera la demande;
- Le comité se rencontrera minimalement 2 fois par année et au besoin ;
- Un porte-parole du Comité informera le responsable du projet de la décision du comité par courriel;
- Lorsque le projet est accepté, le ou les responsables pourront recevoir jusqu'à 75 %* du montant financé avec pièces justificatives. Le dernier 25 %* sera rendu après la remise du compte-rendu au Comité. Voir la section « Exigences, lors du financement » pour plus de détails.

**Selon la teneur du projet et son calendrier de réalisation, les pourcentages pourront varier à la hausse ou à la baisse.*

5.3 Exigences lors du financement

Le ou les responsables du projet s'engagent à produire et à transmettre au Comité d'attribution les résultats du projet dans un délai raisonnable ne dépassant pas 6 mois la fin du projet. Ce délai peut varier selon la nature projet. Les résultats seront soumis sous forme de compte-rendu et ce dernier comprendra :

- Le nombre de participants ou de personnes touchées;
- Les moyens de communication utilisés et un échantillon de chacun;
- Les photos, les questionnaires, les évaluations, ou autres en lien avec le projet;
- Les indicateurs de performance;
- Les retombées environnementales et de développement durable au Cégep;
- Les mesures mises en place pour assurer la pérennité du projet s'il est récurrent;
- Le bilan financier;

5.4 Obligations

Mentionner la Fondation du Cégep de Sainte-Foy comme partenaire financier au projet dans toutes les communications en utilisant le logo de la Fondation.

Tous les outils de communications du projet qui auront une diffusion à l'extérieur du Cégep/Fondation de Sainte-Foy devront être validés au préalable par le service des communications du Collège.

6

SOLLICITATION

Toute sollicitation aux fins du Fonds sera effectuée en collaboration et avec l'accord de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy.

7

MODIFICATION

Toute modification des règles et des modalités du Fonds de développement durable doit faire l'objet d'une demande adressée par courriel à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy : fondation@csfoy.ca. Celle-ci sera soumise à son Conseil d'administration à des fins d'analyses. Suivant cela, un responsable s'assurera de communiquer avec le demandeur pour l'informer des développements. Toute conclusion menant à modifier le présent fonds prendra effet sous réserve d'une résolution du conseil d'administration de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy.

Ce document, réalisé en juin 2021, a été élaboré en partie à l'exemple du fonds vert du Collège Lionel-Groulx.

Sonia Lefrançois, version projet du 2 juin 2021V1, révisé 9 septembre 2021V2 et adopté en C.A. le 14 septembre 2022.

Une stratégie de développement durable qui s'inscrit dans le mouvement mondial initié par les Nations Unies

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/education/>

